



Conditions générales de vente

Classes découvertes · Séjours et sorties scolaires

ÉCOLES · COLLÈGES · LYCÉES

1 ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET CHAMP D'APPLICATION

Les séjours et sorties scolaires sont organisés par l'association **Welcome Guadeloupe**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, à vocation de tourisme social.

Siège social	1807 Résidence Vépélé, 97111 Morne-à-l'Eau
SIRET · APE · RNA	751 381 617 00016 · 7912Z · W9G20077
Contact	welcome.guadeloupe@gmail.com · 09 80 80 15 59
Sites	www.welcomeguadeloupe.net et cologuadeloupe.fr
Atout France	Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : en cours
Assurance RC pro	Verspieren, contrat n° 092004012

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux classes découvertes, séjours scolaires avec nuitées et sorties scolaires à la journée vendus aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), à leurs coopératives ou foyers socio-éducatifs, et aux collectivités qui les financent, ci-après « le client ».

Elles sont complétées, pour chaque séjour, par un **devis** accepté et une **convention de séjour scolaire** signée. En cas de contradiction, la convention prévaut sur les CGV, et les CGV sur le devis. Lorsque le client applique les règles de la commande publique, les pièces de son marché ou son bon de commande prévalent.

2 ARTICLE 2 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le séjour est une **sortie scolaire** placée sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, conformément à la réglementation de l'Éducation nationale. Le client obtient les autorisations requises (IEN, Directeur académique, conseil d'administration selon le cas).

Les **enseignants et accompagnateurs** du client assurent la surveillance des élèves et la responsabilité pédagogique pendant tout le séjour, y compris pendant les activités animées par le personnel de l'association. Le taux d'encadrement est fixé par le client dans le respect de la réglementation.

L'**association** est responsable de la bonne exécution des prestations qu'elle fournit : hébergement dans des locaux conformes aux règles de sécurité, restauration, transport par des transporteurs autorisés, activités encadrées par du personnel qualifié et diplômé, et permanence joignable 24 heures sur 24 pendant le séjour.

3 ARTICLE 3 – DEVIS ET RÉSERVATION

Sur la base du projet pédagogique du client, l'association adresse un **devis** détaillé, valable 3 mois. Le devis précise le programme, les prestations comprises, le prix par élève, l'effectif minimum, les gratuités accordées aux accompagnateurs, ainsi que la commune, la formule (Essentiel, Confort, Premium) et les caractéristiques de l'hébergement. Le nom et l'adresse exacte de l'hébergement sont communiqués à la signature de la convention, à temps pour la demande d'autorisation de départ.

La réservation devient **ferme** à réception de la convention signée, accompagnée des pièces demandées à la signature et de l'acompte, ou du bon de commande pour un client public. Les places et les dates ne sont garanties qu'à compter de cette réception.

Pièces à fournir par le client

Document	Délai
Projet pédagogique du séjour	À la signature
RIB de l'école ou de la coopérative scolaire	À la signature
Attestations CAF des familles, si une aide ou un tarif modulé s'applique	À la signature
Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident	Au plus tard 15 jours avant le départ
Liste des participants (élèves et accompagnateurs), régimes, allergies et PAI	Au plus tard 15 jours avant le départ
Demande d'autorisation de départ et décision de l'autorité académique	Avant le départ

Pour le dossier d'autorisation, l'association fournit la copie de l'avis favorable de la commission de sécurité de l'hébergement et les copies des diplômes et cartes professionnelles des intervenants.

4 ARTICLE 4 – PRIX

Le prix est **forfaitaire par élève**. Sauf mention contraire au devis, il comprend l'hébergement, la restauration, les activités et leur encadrement technique, le transport lorsqu'il est prévu, l'organisation du séjour, la permanence 24 heures sur 24 et l'assurance responsabilité civile de l'association. L'assurance obligatoire du séjour (article 9) s'ajoute au prix.

Ne sont pas compris : les dépenses personnelles des élèves, les activités et prestations non prévues au devis, et les frais médicaux, avancés puis refacturés aux familles concernées sur justificatifs.

Les accompagnateurs bénéficient des gratuités indiquées au devis ; les accompagnateurs supplémentaires sont facturés au prix indiqué au devis.

Le prix est ferme. Il ne peut être révisé qu'en cas de hausse du coût du carburant ou des taxes de transport, sur justificatif, au plus tard 30 jours avant le départ.

5 ARTICLE 5 – PAIEMENT

- **Acompte** : 30 % du prix total prévisionnel, calculé sur l'effectif minimum, augmenté de l'**assurance obligatoire**, à la signature de la convention.
- **Solde** : à la fin du séjour, sur facture établie sur l'effectif réel, sans pouvoir être inférieure à l'effectif minimum, déduction faite de l'acompte. Il est réglé sous 30 jours à réception de la facture.

Les factures adressées aux établissements publics et aux collectivités sont déposées sur **Chorus Pro** et réglées par mandat administratif. Les autres clients règlent par virement ou par chèque.

En cas de retard de paiement, des pénalités au taux d'intérêt légal sont dues, ainsi que, pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

6 ARTICLE 6 – ANNULATION ET EFFECTIFS

6.1 Annulation par le client

Toute annulation est notifiée par écrit. L'indemnité due est calculée sur le prix total prévisionnel, à l'effectif minimum :

Date de l'annulation	Indemnité due
Plus de 90 jours avant le départ	10 %
Entre 90 et 60 jours avant le départ	30 %
Entre 60 et 45 jours avant le départ	50 %
Moins de 45 jours avant le départ	100 %

Aucune indemnité n'est due si l'annulation résulte d'un **refus d'autorisation** par l'autorité académique, d'une décision administrative ou d'un cas de force majeure (alerte cyclonique, crise sanitaire, séisme). Les acomptes sont alors remboursés intégralement.

6.2 Effectifs

En deçà de l'effectif minimum, chaque élève absent est facturé à 100 % du prix par élève. Le désistement d'un élève signalé par écrit au moins 48 heures avant le départ est facturé à 80 %, sauf raison médicale justifiée.

6.3 Annulation ou modification par l'association

Si l'association ne peut pas fournir le séjour prévu, hors force majeure, elle rembourse intégralement les sommes versées dans un délai de 14 jours et verse une indemnité selon le même barème. Elle peut proposer un séjour de remplacement équivalent, que le client est libre d'accepter.

Les activités peuvent être adaptées sur place pour des raisons de météo, de sécurité ou de vie du groupe, en accord avec l'enseignant responsable, sans que cela constitue une modification du séjour.

7 ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Les fiches sanitaires et autorisations parentales sont conservées par l'enseignant responsable pendant tout le séjour. En cas d'incident, d'accident ou de maladie d'un élève, l'association prévient immédiatement l'enseignant responsable et lui remet une fiche incident.

Les allergies et régimes alimentaires sont signalés au plus tard 15 jours avant le séjour. Le nombre de passagers et de bagages est confirmé 15 jours avant le départ ; tout transport confirmé est dû en totalité.

Les activités réservées (pédagogiques, sportives, culturelles, excursions, ateliers) sont dues en totalité, y compris en cas de non-participation de tout ou partie du groupe, sauf annulation écrite dans les conditions de l'article 6 ou force majeure justifiée.

Le client et l'autorité académique peuvent visiter l'hébergement avant ou pendant le séjour.

8 ARTICLE 8 - HÉBERGEMENT : RÈGLES ET CAUTION

Le groupe respecte le règlement intérieur de chaque structure d'hébergement, qui lui est remis à l'arrivée. Le client est responsable de son groupe et des dégradations éventuelles.

Caution : une caution de **450 € par logement** est demandée à l'arrivée, par chèque ou par empreinte de carte bancaire. Aucun logement n'est remis sans caution. Un état des lieux, avec photos, est réalisé à l'entrée et à la sortie. La caution est restituée après l'état des lieux de sortie, déduction faite des sommes dues au titre du présent article, sur justificatifs.

Règle	En cas de manquement
Interdiction de fumer dans les logements, tentes et espaces de l'hébergement	Frais de nettoyage facturés ; exclusion possible du participant, sans remboursement
Interdiction d'accès aux personnes extérieures au groupe	Exclusion possible du participant concerné
Dégradation, détérioration ou perte de matériel	Réparation ou remplacement facturé au client, sur facture de la structure
Logements, sanitaires et tentes rendus propres et rangés	50 € par logement non rendu propre
Respect de l'horaire de départ convenu	50 € par heure de retard entamée, par logement

9 ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association garantit sa responsabilité civile d'organisateur auprès de Verspieren, contrat n° 092004012. Elle remet une attestation d'assurance en cours de validité à la signature de la convention.

Assurance obligatoire du séjour : chaque participant est couvert par une assurance souscrite à la signature de la convention, au choix du client :

Formule	Tarif
Multirisque : annulation, assistance et rapatriement	6 % du prix total
Annulation seule	3 % du prix total

Son montant est réglé avec l'acompte. Les garanties, plafonds et exclusions figurent dans la notice de l'assureur, remise avec la convention. L'assurance peut prendre en charge tout ou partie des indemnités d'annulation de l'article 6.

Le client atteste que les élèves et les accompagnateurs sont couverts en responsabilité civile et en individuelle accident.

10 ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES, IMAGE ET LITIGES

Les données des élèves et des accompagnateurs sont utilisées uniquement pour l'organisation du séjour et les démarches auprès des financeurs. Elles sont détruites 3 mois après la fin du séjour, sauf obligation légale. Aucune photo d'élève n'est diffusée par l'association sans l'accord écrit du client et des représentants légaux.

Toute réclamation est adressée par écrit au plus tard un mois après la fin du séjour ; l'association répond sous 30 jours. Les parties recherchent une solution amiable ; à défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Une question sur ces conditions ?

Contactez-nous au 09 80 80 15 59 ou par courriel à welcome.guadeloupe@gmail.com. Retrouvez nos séjours sur www.welcomeguadeloupe.net.